



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté du 12 juin 2026 établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département du Haut-Rhin

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 280, L. 292, R. 146 et R. 147 ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 30 avril 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le tableau des électeurs sénatoriaux est établi par le préfet et rendu public au plus tard le septième jour suivant l'élection des délégués et de leurs suppléants ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026 dans le département du Haut-Rhin est établi conformément à l'annexe.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 147 du code électoral, le tableau des électeurs sénatoriaux annexé au présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de trois jours à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire de façon dématérialisée sur l'application internet dénommée *Télérecours citoyens*.

ARTICLE 3 – Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'ensemble des maires du département.

Le préfet,

signé

Emmanuel AUBRY